AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE
CPPAP N° 523 AD

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

EDITION DE LA STATION « ALSACE ET LORRAINE »
(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative - 67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. (88) 61.49.50 Poste 454

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F
Régisseur de recettes D.D.A.
2, rue des Mineurs
67070 STRASBOURG CEDEX
C. C. P. STRASBOURG 55-08 00 F

IMPRIMERIE DE LA STATION "ALSACE et LORRAINE" - Directeur-Gérant : P. JOURNET

Bulletin n° 33 — 19 décembre 1979

ARBRES FRUITIERS

- LES TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS -

Les traitements d'hiver permettent d'améliorer considérablement l'état sanitaire des arbres fruitiers, en détruisant les formes hivernantes de nombreux ravageurs ainsi que les mousses et lichens présents sur les arbres.

Réalisés pendant le repos végétatif, ils mettent en oeuvre des produits qu'il ne serait pas possible d'utiliser en cours de végétation, en raison de leur trop forte phytotoxicité. C'est la raison pour laquelle ils sont surtout à prévoir dans les vergers négligés que l'on désire remettre en bon état de production.

Dans les vergers où seule la destruction des formes hivernantes est envisagée, il est préférable d'attendre le pré-débourrement pour intervenir (dans ce cas, des conseils de traitement seront diffusés ultérieurement).

Les oeufs d'araignées rouges sont nombreux et fréquents cette année ainsi que ceux du puceron vert du pommier. Les cochenilles, notamment la cochenille rouge du poirier, sont en constante progression. Les traitements d'hiver sont également efficaces pour détruire les oeufs d'autres insectes, souvent très dommageables au printemps et dont les principaux sont la cheimatobie, l'hyponomeute, les tordeuses, divers pucerons...

Avant tout traitement, procéder aux travaux de taille et d'élagage au cours desquels on aura soin d'éliminer les foyers d'infestation de maladies existantes, particulièrement les pousses atteintes d'oïdium et les fruits momifiés (monilia). Si des chancres sont présents, les cureter jusqu'au bois puis les recouvrir d'un mastic cicatrisant, tout comme les grosses plaies de taille.

Pour éviter tout déboire ainsi que des manques d'efficacité, il est absolument nécessaire de mettre en oeuvre une quantité de bouillie suffisante pour assurer un lessivage complet des arbres et de travailler sous forte pression, afin que le produit pénètre bien dans les anfractuosités des écorces où se trouvent la majorité des formes hivernantes. Traiter par temps calme, en-dehors des périodes de gel. En fonction du but recherché, on utilisera l'un des produits suivants :

- <u>les huiles d'anthracène</u> :

actives sur les oeufs d'insectes, d'acariens et les cochenilles. Elles provoquent la chute des vieilles écorces, la destruction des mousses et lichens. La dose d'emploi est de 6 à 7,5 litres de produit commercial par hl d'eau, suivant la spécialité.

- <u>les colorants nitrés</u> (D.N.O.C.) :

les colorants nitrés détruisent mousses et lichens et de nombreuses formes hivernantes. Ils s'utilisent à la dose de 600 g de matière active à l'hectolitre (Bonitrol crème, Sandoline A fluide, Nitricide 50...).

P207

.../...

- les huiles de pétrole ou huiles blanches :

elles sont efficaces contre les cochenilles, les oeufs de pucerons et d'acariens, à raison de 3 à 4 litres de spécialité commerciale par hectolitre, selon la richesse en huile (Oliocin, Ovipron, Euphytane, Pest-Oil...).

- les huiles jaunes (mélange de D.N.O.C. avec des huiles de pétrole ou de dinosèbe) :

elles sont utilisées contre les cochenilles et oeufs d'insectes, à la dose de 2 à 3 litres de spécialité commerciale par hectolitre d'eau (Dytrol 50, Véraline 3, Dinitrol, Seppic verger, Volck d'hiver jaune...).

Les oléomalathions et les oléoparathions sont à réserver de préférence pour les traitements de pré-débourrement.

Sur arbres à noyau, les doses d'emploi des huiles d'anthracène et des huiles de pétrole doivent être diminuées de moitié.

AVANT TOUTE INTERVENTION, LIRE ATTENTIVEMENT LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Nous remercions nos nombreux abonnés qui ont déjà renouvelé leur abonnement pour 1980. Nous rappelons ci-dessous les conditions de cet abonnement qui ne concerne plus que les bulletins d'Avertissements Agricoles :

- abonnement ordinaire (de 1 à 9 exemplaires à une même adresse ou à plusieurs adresses) .... 60,00 F
- abonnement collectif (10 exemplaires au minimum, à une même adresse ou à plusieurs adresses), par exemplaire .... 50,00 F
- abonnement à plusieurs stations (par station) .... 50,00 F.

Le montant de l'abonnement est à verser à Monsieur le Régisseur de Recettes - Direction Départementale de l'Agriculture - 2, rue des Mineurs - 67070 STRASBOURG CEDEX - C.C.P. 5 508 00 F STRASBOURG. Les chèques postaux (3 volets) et les chèques bancaires seront rédigés à l'ordre de Monsieur le Régisseur de Recettes - D.D.A. du Bas-Rhin.

Nous vous prions de faire figurer, très lisiblement sur votre mode de paiement, nom, prénom, adresse précise ainsi que l'indication "abonnement aux avertissements agricoles".

En cas de versement par une tierce personne, faire figurer le nom, l'adresse et le code postal du destinataire.

ABONNEMENT A "PHYTOMA - DEFENSE DES CULTURES"

Si, comme de nombreux abonnés, vous avez déjà renouvelé votre abonnement à "PHYTOMA - DEFENSE DES CULTURES", cet avis ne vous concerne pas.

Le fait d'être abonné aux "Avertissements Agricoles" vous a valu, jusqu'à ce jour, de recevoir gratuitement du Ministère de l'Agriculture un certain nombre de documents phytosanitaires et, en particulier, le service des dix numéros annuels de la revue "PHYTOMA - DEFENSE DES CULTURES".

A partir du 1er janvier 1980, vous ne recevrez celle-ci qu'à la condition de souscrire personnellement un abonnement.

.../...

En effet, la règlementation de la commission paritaire des publications et agences de presse ne réserve les avantages fiscaux et les tarifs postaux réduits qu'aux publications dont le service n'est pas systématiquement assuré à des lecteurs qui n'ont pas "manifesté explicitement leur volonté de recevoir ces publications ou de s'en voir maintenir le service".

En plein accord avec le Service de la Protection des Végétaux, l'Association RURALIA, responsable de cette revue, a toutefois décidé que tous les abonnés aux "avertissements agricoles" bénéficieraient d'un tarif très réduit en 1980 s'ils renouvelaient leur abonnement avant la fin de cette année.

Le prix normal de l'abonnement à "PHYTOMA - DEFENSE DES CULTURES" pour 1980 reste fixé à 85,00 F. Si vous vous abonnez avant le 31 décembre 1979, un prix de faveur de 60,00 F vous sera encore consenti.

Nous pensons que vous êtes suffisamment attaché à cette revue pour ne pas vouloir vous en priver. Dans sa nouvelle présentation, elle complète utilement la documentation fournie par votre station d'avertissements agricoles. Ses mises au point objectives sur tous les problèmes phytosanitaires, ses actualités, ses informations très variées, ses conseils constituent pour vous un indispensable outil de travail dans le domaine si complexe de la protection des cultures.

Dix minutes consacrées à la lecture d'un article sérieux vous permettront peut-être d'éviter d'importantes pertes de récoltes. Disposer à tout instant d'une bonne revue (désintéressée car l'Association RURALIA qui l'édite est une association à but non lucratif), c'est en quelque sorte contracter une assurance contre les ennemis et les maladies des cultures. Une assurance avantageuse.

Pour vous abonner, veuillez utiliser la carte-lettre que vous trouverez dans le numéro 313 (décembre 1979) de la revue "PHYTOMA - DEFENSE DES CULTURES" et qui devra être retournée à l'éditeur de "PHYTOMA - DEFENSE DES CULTURES" - Editions LE CARROUSEL - 26, rue Danielle Casanova - 75002 PARIS.

En aucun cas, le Service de la Protection des Végétaux ne peut se charger de transmettre votre abonnement à cet éditeur.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la
Circonscription Phytosanitaire
"ALSACE et LORRAINE"
J. HARRANGER

P208